

PRÉFET DE L'OISE

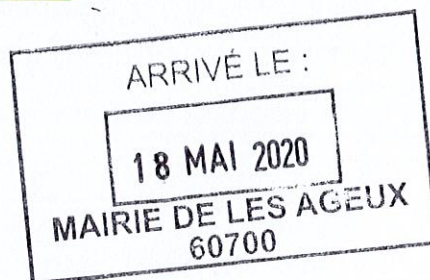
Direction départementale
des Territoires

Beauvais, le 12 mai 2020

Service Economie Agricole

Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers

① PENAF.



RECOMMANDE AVEC A.R. 1A 177 069 7615 7

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rendu par consultation électronique du 20 au 25 mars 2020 pour examiner le projet de votre commune..

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La Secrétaire de la commission



Sylvie HELBERT

Monsieur Dominique NAGY
Maire
36 Route de Flandres
60700 LES AGEUX



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Economie Agricole

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Commune des Ageux

Consultation au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-12 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié par arrêtés préfectoraux des 5 avril 2017, 18 juin 2018, 28 août 2019 et 21 janvier 2020 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu la demande présentée le 12 février 2020 par la commune ;

Vu la consultation électronique des membres de la CDPENAF qui s'est tenue du 20 au 25 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT :

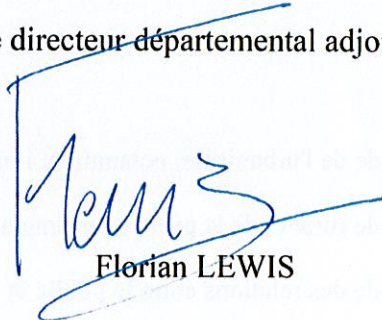
- que la commune des Ageux appartient à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ,
- que la commune des Ageux est couverte par le SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte approuvé le 28 juin 2011 qui est actuellement en cours de révision ;
- que le règlement de la zone A ne précise pas l'emprise au sol des extensions.

La commission donne un avis défavorable concernant les extensions et annexes en zone A.

À Beauvais, le 25 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental adjoint,



Florian LEWIS